

Une nouvelle vacance

UN AUTRE SÉNATEUR VIENT de mourir dans la personne de M. Coffey, directeur-proprétaire du *Catholic Record*, de London, Ontario. Il y a donc trois sièges vacants dans la représentation ontarienne au Sénat. Plus que jamais on se demande si le gouvernement Borden va rendre justice à l'élément franco-canadien. Chacun se rappelle que, dès 1910, le Congrès des notres à Ottawa adoptait sans dissidence une résolution par laquelle le gouvernement fédéral était humblement prié d'accorder à la population française une plus équitable répartition représentative au Sénat et dans les tribunaux de juridiction provinciale.

Depuis ce temps, les vacances créées à la Chambre haute ont été très nombreuses et, malgré toutes les promesses du premier ministre, nul Canadien-français n'a été appelé à Ottawa.

Dans un article intitulé: Les nouveaux sénateurs, la "Justice" disait déjà, le 12 juillet 1912:

"Le temps est venu d'insister sur la nomination d'un sénateur canadien-français d'Ontario."

"On ne pourra pas dire qu'il n'y a pas de vacances."

"Sept sièges sont vides au Sénat."

"Les sénateurs McKay, Miller, Sullivan et Comeau doivent être remplacés à brève échéance par MM. John Stanfield, directeur des forces conservatrices aux Communes; Denis Murphy, ex-député à la législature d'Ontario, et Clarence Jamieson, député de Truro."

"Le siège du sénateur Sullivan est libéré par l'absence, prolongée pendant plus de deux ans, du titulaire."

"On prétendra que ce poste appartient à la population catholique irlandaise."

"Examinons d'abord la situation au point de vue statistique."

"Le plus fort groupe ethnique de l'élément catholique d'Ontario est le groupe canadien-français. Il comptait 250,000 âmes l'an dernier et a dû s'accroître dans une forte proportion. Le groupe qui vient en second lieu est le groupe irlandais catholique, qui compte de 175,000 à 200,000 au plus, et encore ces chiffres ont diminué depuis un an. Il reste donc 75,000 à 100,000 autres catholiques divisés en groupes anglais, écossais, gallois, allemand, italien et ruthénien."

"La majorité de la population catholique de la province est donc canadienne-française. Notre population devrait en toute logique avoir la majorité dans la représentation du groupe catholique, puisqu'on prétend que les postes fédéraux ont été distribués en proportion des populations."

"Or, la population française d'Ontario n'a qu'un seul sénateur, M. Belcourt, qui représente l'Est. L'Ouest n'est pas représenté. Le Nord non plus."

"Mais la population irlandaise a cinq sénateurs. N'est-elle pas quatre fois plus nombreuse que la population française d'Ontario? Pourquoi alors que l'élément français doit se contenter d'un sénateur et de deux juges des cours de comté?"

"Si les conservateurs canadiens-français sont sincères, ils vont réclamer immédiatement la nomination d'un Canadien-français de l'Ouest au Sénat. A moins qu'ils ne désirent laisser sacrifier la représentation catholique, qui appartient en majorité à l'élément français, par l'élément irlandais, qui est en train de mettre dans sa besace tout ce qui devrait échoir aux catholiques à l'Église, à l'école, aux chambres, dans les tribunaux et partout."

"Et les Irlandais auraient tort de ne pas profiter de notre apathie complète. Ils moussent leurs petites affaires grâce à notre sommeil léthargique et à nos divisions de partis."

"L'heure est arrivée d'affirmer nos réclamations auprès du gouvernement. L'Ouest attend depuis trop longtemps."

Au mois de janvier dernier, à la mort du sénateur Cox, nous réclamions derechef auprès du gouvernement un peu de *fair play*. La "Justice" réitérait aujourd'hui ses demandes, au nom de la masse française ontarienne.

Espérons que M. Borden saura nous accorder un plus loyal traitement que par le passé.

LUDOVIC.

Ils perdent du terrain

PAR UN VOTE DE DOUZE contre six, la motion Saint-Germain — ayant pour effet de transformer les écoles séparées en écoles bilingues — a été adoptée mercredi soir à la Commission des écoles séparées. Cette législation ne viendra en vigueur que si les tribunaux maintiennent l'injonction prise par les séparatistes irlandais. La proposition comporte également la nomination d'un inspecteur bilingue, chargé de délimiter les nouvelles circonscriptions scolaires. Le commissaire Betts, secondé par le Dr Freeland, a en outre proposé que si le règlement 17 est appliqué, le Président de la Commission scolaire soit autorisé à se dispenser des services de tout instituteur qui ne serait pas apte à se rendre aux exigences de la loi, relativement à l'enseignement des deux langues. Une autre motion a été adoptée, après avoir été proposée par le commissaire Leclerc et secondée par le commissaire Bourcier. Cette motion a pour effet de réorganiser l'échelle des salaires payés aux instituteurs et aux institutrices. Vu que les cours seront de plus longue durée, si le règlement 17 est préconisé, il faudra diminuer le coût de l'enseignement.

Comme on le voit, les séparatistes perdent constamment du terrain.

Bataille légale

Les factions anglaise et française dans le conflit des écoles séparées d'Ottawa, ont débatté le terrain pour la lutte juridique qui doit s'engager dans la capitale fédérale, au cours de ce mois.

La faction française ne qu'elle ait défecté le Département de l'Éducation, mais elle affirme que le règlement 17 et autres règlements semblables émis par le Département de l'Éducation sont ultra vires et en contravention avec l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord.

Les vœux des deux parties sont exposés dans des déclarations de la demande et de la défense signifiées à l'une et l'autre partie.

Voici ce que dit, en substance, la déclaration des demandeurs:

"Les défendeurs pendant l'année 1912-13 et 1913 ont dirigé et maintenu et continuent de maintenir et de diriger un système d'écoles connus sous le nom d'écoles bilingues, ou 'English French Schools'; pendant les dites années, les français a été employé et est encore employé comme langue de communication entre les professeurs et les élèves, pendant plus longtemps que ne le permettent les dits règlements, contrairement à la loi et aux dits règlements, sans la sanction des autorités requise par les dits règlements, et en contravention avec l'enseignement adéquat de l'anglais, tel que prévu par les dits règlements."

Les demandeurs allèguent de plus que les défendeurs ont refusé de mettre en vigueur le règlement No. 17 concernant l'instruction dans les écoles séparées.

"Pendant l'année 1912-13, contrairement aux demandeurs, les défendeurs ont toujours refusé de mettre en vigueur le règlement No. 17 et ont empêché les instituteurs de les observer et ils dirigent maintenant les 'English French Schools' contrairement aux règlements."

On assure de plus, que le bureau a sanctionné l'usage de manuels non reconnus, et que malgré les remontrances du ministre de l'Instruction et des fonctionnaires de ce ministère, et que pour ces raisons le gouvernement a déclaré qu'il ne pouvait payer son allocation pour 1913.

La déclaration continue: "Les défendeurs et les instituteurs employés dans les dites écoles anglaises-françaises ont empêché les instituteurs dûment nommés par le gouvernement d'accomplir leur devoir, et ont empêché l'inspection des dites écoles et des élèves qui les fréquentent."

Les demandeurs, qui sont des contribuables et qui paient des taxes aux écoles séparées, demandent une injonction pour empêcher le bureau de garder à son emploi des professeurs non qualifiés et pour les empêcher de payer des salaires à ceux des professeurs qui refusent de se conformer aux règlements du département. On demande aussi un bref de mandamus pour forcer les professeurs et ces commissaires de se conformer aux règlements qu'ils ont violés. On demande, enfin, que tout l'argent qui a été perdu par leur faute soit à la charge des défendeurs, de même que les frais du présent procès.

La réponse de la défense fait remarquer que le bureau ignore depuis combien d'années les demandeurs sont contribuables d'Ottawa, et qu'elle ne sait pas s'ils ont le droit de voter pour l'élection des syndics.

Par rapport au règlement No. 17, la réponse de la défense dit: "Les défendeurs nient que les instructions aient jamais été publiées et faites légalement, et même si ces règlements avaient été faits et publiés légalement ils seraient ultra vires et ils n'étaient pas et ne sont pas sanctionnés par la loi de la province d'Ontario régissant l'instruction."

On nie en outre, que l'on ait fait afficher dans les écoles des résolutions adoptées par le bureau au mépris du ministère de l'Instruction. Le bureau nie qu'il ait autorisé l'usage de manuels non sanctionnés et qu'il ait engagé des professeurs non qualifiés. Le bureau déclare que le ministre n'a pas le droit de retenir l'allocation du gouvernement et nie que les inspecteurs aient été empêchés de faire leur travail.

La déclaration de la défense ajoute:

"Les défendeurs déclarent qu'il n'y a pas de loi régissant l'instruction dans la province d'Ontario et vertu de laquelle la langue française peut être interdite comme moyen d'instruction dans les écoles de la province auxquelles il est fait allusion ici, et que si telle loi existe elle est ultra vires de la législature de cette province et elle viole les dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867."

"Les défendeurs assurent de plus que les règlements ou instructions auxquelles il est fait allusion interviennent ou restreignent l'usage du français comme langue d'enseignement sont nulles et ultra vires du ministre de l'Instruction publique, et ne sont pas basées sur les lois régissant l'instruction dans cette province et sont contrairement aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord."

"Un article remarquable vient de paraître dans la *Press* de Montréal relativement au conflit des écoles bilingues dans Ontario. Nous engageons fortement nos lecteurs à le lire. Nous sommes heureux d'en citer les extraits suivants:

"Tout repose, en effet, sur le droit de parler français et les privilèges reconnus aux colons du Canada par les généraux anglais dans la capitulation de Québec et de Montréal, et par le droit des gens qui déclare 'sacré et inviolable' les articles de capitulation."

"L'Ontario d'aujourd'hui faisait partie de la province de Québec comme le déclare l'Acte de Québec de 1774: 'Qu'il soit déclaré, etc., que tous les territoires, îles et pays... depuis la Baie des Chaleurs... par une ligne par le Lac Champlain jusqu'au fleuve Saint-Laurent, et de là par la rive Est du fleuve jusqu'au Lac Ontario, et de là par le Lac Ontario et la Rivière Niagara, de là par la rive Est et Sud-Est du Lac Érié, etc., soient annexés et apparteniront à la province de Québec, telle que créée et établie par la proclamation royale du 7 octobre 1763.'"

"Cette dernière proclamation fixe les limites nord de la province de Québec, par une ligne 'partant du Labrador, passant par le Lac Saint-Jean jusqu'à l'extrémité sud du Lac Nipissing.'"

"Le Parlement anglais a pu, depuis, changer les limites de la province de Québec, mais il n'a jamais aboli ou diminué, en quoi que ce soit, les privilèges étendus au territoire converti en la Province du Haut-Canada, par l'Acte Constitutionnel de 1791. Cet acte donnait à la Province de Québec 'tous les droits de citoyenneté qu'aux sujets nés anglais. Il donnait aux électeurs du Haut-Canada le droit d'être 'assemblés en français' (art. XXIV et XXIX). L'art. XXXIII dit que toutes les lois, statuts et ordonnances alors en force continueront à s'appliquer dans chaque province comme si la province de Québec n'avait pas été divisée.' L'art. XXXV confirme les droits du clergé catholique à la dîme et tous ces droits pour le Haut comme pour le Bas-Canada."

"L'Acte impérial de 1792, qui introduit les lois anglaises dans le Haut-Canada, a soin de dire (art. IV) que 'rien dans cet acte ne doit être interprété comme abrogeant ou amendement aucune des ordonnances passées par le Conseil Législatif de la province de Québec.'"

"L'Acte de 1830 confirme les mêmes droits aux 'sujets devenus' tels par la conquête ou la cession." L'Acte d'union de 1840 abolit l'usage du français pour les documents imprimés de la Législature et déclare (art. 46) que toutes les autres lois, statuts et ordonnances restent en force. Mais, l'Acte de 1848, restitue complètement l'ancien état de choses en ce qui concerne le français. Du reste, il était permis, de 1761 à 1848, de parler français dans les débats; et, dès la première session de 1741, on adopta la règle 22.

"Que disent de ceci les champions du fanatisme et de la tyrannie?"

Un commentaire

Avant de citer l'article des *Cloches de Saint-Boniface* ayant trait au banquet des Catholiques de l'Ouest, l'*Avenir National*, de Manchester, N. H., dit ce qui suit:

Ce banquet des catholiques de l'Ouest à Winnipeg qui, on s'en souvient, inspira un remarquable article à la "Justice" d'Ottawa, a eu un grand retentissement à cause de l'incident à propos de la présence de la sainte du Pape sur celle du Roi. Les "Cloches de Saint-Boniface", livraison du 1er juin, reviennent sur ce sujet.

Cet événement, le premier du genre dans l'Ouest canadien, a eu de nombreux échos dans la presse. On en a parlé à Londres, à Dublin, à New-York et dans plusieurs villes du Canada, principalement dans la Capitale. L'organe de Mgr Langevin dit qu'il n'a pas l'intention de recueillir tous ces échos, car plusieurs étaient inspirés par le fanatisme religieux ou par un sens catholique manquant de dignité et de fierté. Il se contente de prendre note de deux témoignages importants concernant la présence de la sainte du Pape sur celle du Roi dans un banquet catholique, même lorsque des représentants officiels de Sa Majesté y sont invités.

que copie du Journal de Chambre, du discours du trône, des adresses, des messages soient déposés en français sur la table." La règle 38 "que toutes les motions soient lues en anglais et en français" soit par l'Orateur, soit par le Greffier. La Chambre décréta, également, que les statuts seraient imprimés aussi en français, ainsi que les bills et les documents.

Nous énonçons ces statuts, qui sont la base de notre organisation politique, pour prouver au delà de tout doute que le français n'est pas entré par tolérance dans l'Assemblée, et que la Grande-Bretagne l'y a maintenu sur le même pied que l'anglais depuis la cession."

Et plus loin:

"C'est en vertu du droit appelé le 'Droit des gens', que notre langue a été respectée par les vainqueurs de la France, de 1760 à nos jours; c'est ce même droit des gens qui va faire réussir nos compatriotes d'Ontario au Conseil judiciaire Privé d'Angleterre, lequel a, depuis 140 ans, conservé intacte le principe que 'les articles de capitulation en vertu desquels un pays s'est rendu et les traités de paix par lesquels il est cédé SONT SACRÉS ET INVOLABLES, d'après leur esprit et leur vraie signification' (Campbell vs Hall; en 1774)."

Un gouvernement provincial n'a pas le droit de changer les conditions établies par le Parlement Impérial.

Grotius, Puffendorf, dont les maximes sont acceptées comme la loi des nations, déclarent que 'lorsqu'un peuple a obtenu, par traité, le droit d'exister, il a obtenu, en même temps, les corollaires et les accidents nécessaires à cette existence, entr'autres, le droit de parler sa langue', droit d'ordre tout à fait métaphysique, qui est inséparable de la vie même et qui se retrouve intact dans toutes les phases de l'Histoire Universelle."

Que disent de ceci les champions du fanatisme et de la tyrannie?"

Un commentaire

Avant de citer l'article des *Cloches de Saint-Boniface* ayant trait au banquet des Catholiques de l'Ouest, l'*Avenir National*, de Manchester, N. H., dit ce qui suit:

Ce banquet des catholiques de l'Ouest à Winnipeg qui, on s'en souvient, inspira un remarquable article à la "Justice" d'Ottawa, a eu un grand retentissement à cause de l'incident à propos de la présence de la sainte du Pape sur celle du Roi. Les "Cloches de Saint-Boniface", livraison du 1er juin, reviennent sur ce sujet.

Cet événement, le premier du genre dans l'Ouest canadien, a eu de nombreux échos dans la presse. On en a parlé à Londres, à Dublin, à New-York et dans plusieurs villes du Canada, principalement dans la Capitale. L'organe de Mgr Langevin dit qu'il n'a pas l'intention de recueillir tous ces échos, car plusieurs étaient inspirés par le fanatisme religieux ou par un sens catholique manquant de dignité et de fierté. Il se contente de prendre note de deux témoignages importants concernant la présence de la sainte du Pape sur celle du Roi dans un banquet catholique, même lorsque des représentants officiels de Sa Majesté y sont invités.

Un commentaire

Avant de citer l'article des *Cloches de Saint-Boniface* ayant trait au banquet des Catholiques de l'Ouest, l'*Avenir National*, de Manchester, N. H., dit ce qui suit:

Ce banquet des catholiques de l'Ouest à Winnipeg qui, on s'en souvient, inspira un remarquable article à la "Justice" d'Ottawa, a eu un grand retentissement à cause de l'incident à propos de la présence de la sainte du Pape sur celle du Roi. Les "Cloches de Saint-Boniface", livraison du 1er juin, reviennent sur ce sujet.

Cet événement, le premier du genre dans l'Ouest canadien, a eu de nombreux échos dans la presse. On en a parlé à Londres, à Dublin, à New-York et dans plusieurs villes du Canada, principalement dans la Capitale. L'organe de Mgr Langevin dit qu'il n'a pas l'intention de recueillir tous ces échos, car plusieurs étaient inspirés par le fanatisme religieux ou par un sens catholique manquant de dignité et de fierté. Il se contente de prendre note de deux témoignages importants concernant la présence de la sainte du Pape sur celle du Roi dans un banquet catholique, même lorsque des représentants officiels de Sa Majesté y sont invités.

Un commentaire

Avant de citer l'article des *Cloches de Saint-Boniface* ayant trait au banquet des Catholiques de l'Ouest, l'*Avenir National*, de Manchester, N. H., dit ce qui suit:

Ce banquet des catholiques de l'Ouest à Winnipeg qui, on s'en souvient, inspira un remarquable article à la "Justice" d'Ottawa, a eu un grand retentissement à cause de l'incident à propos de la présence de la sainte du Pape sur celle du Roi. Les "Cloches de Saint-Boniface", livraison du 1er juin, reviennent sur ce sujet.

Cet événement, le premier du genre dans l'Ouest canadien, a eu de nombreux échos dans la presse. On en a parlé à Londres, à Dublin, à New-York et dans plusieurs villes du Canada, principalement dans la Capitale. L'organe de Mgr Langevin dit qu'il n'a pas l'intention de recueillir tous ces échos, car plusieurs étaient inspirés par le fanatisme religieux ou par un sens catholique manquant de dignité et de fierté. Il se contente de prendre note de deux témoignages importants concernant la présence de la sainte du Pape sur celle du Roi dans un banquet catholique, même lorsque des représentants officiels de Sa Majesté y sont invités.

Un commentaire

Avant de citer l'article des *Cloches de Saint-Boniface* ayant trait au banquet des Catholiques de l'Ouest, l'*Avenir National*, de Manchester, N. H., dit ce qui suit:

Ce banquet des catholiques de l'Ouest à Winnipeg qui, on s'en souvient, inspira un remarquable article à la "Justice" d'Ottawa, a eu un grand retentissement à cause de l'incident à propos de la présence de la sainte du Pape sur celle du Roi. Les "Cloches de Saint-Boniface", livraison du 1er juin, reviennent sur ce sujet.

Cet événement, le premier du genre dans l'Ouest canadien, a eu de nombreux échos dans la presse. On en a parlé à Londres, à Dublin, à New-York et dans plusieurs villes du Canada, principalement dans la Capitale. L'organe de Mgr Langevin dit qu'il n'a pas l'intention de recueillir tous ces échos, car plusieurs étaient inspirés par le fanatisme religieux ou par un sens catholique manquant de dignité et de fierté. Il se contente de prendre note de deux témoignages importants concernant la présence de la sainte du Pape sur celle du Roi dans un banquet catholique, même lorsque des représentants officiels de Sa Majesté y sont invités.

Un commentaire

Avant de citer l'article des *Cloches de Saint-Boniface* ayant trait au banquet des Catholiques de l'Ouest, l'*Avenir National*, de Manchester, N. H., dit ce qui suit:

Ce banquet des catholiques de l'Ouest à Winnipeg qui, on s'en souvient, inspira un remarquable article à la "Justice" d'Ottawa, a eu un grand retentissement à cause de l'incident à propos de la présence de la sainte du Pape sur celle du Roi. Les "Cloches de Saint-Boniface", livraison du 1er juin, reviennent sur ce sujet.

Cet événement, le premier du genre dans l'Ouest canadien, a eu de nombreux échos dans la presse. On en a parlé à Londres, à Dublin, à New-York et dans plusieurs villes du Canada, principalement dans la Capitale. L'organe de Mgr Langevin dit qu'il n'a pas l'intention de recueillir tous ces échos, car plusieurs étaient inspirés par le fanatisme religieux ou par un sens catholique manquant de dignité et de fierté. Il se contente de prendre note de deux témoignages importants concernant la présence de la sainte du Pape sur celle du Roi dans un banquet catholique, même lorsque des représentants officiels de Sa Majesté y sont invités.

Un commentaire

Avant de citer l'article des *Cloches de Saint-Boniface* ayant trait au banquet des Catholiques de l'Ouest, l'*Avenir National*, de Manchester, N. H., dit ce qui suit:

Ce banquet des catholiques de l'Ouest à Winnipeg qui, on s'en souvient, inspira un remarquable article à la "Justice" d'Ottawa, a eu un grand retentissement à cause de l'incident à propos de la présence de la sainte du Pape sur celle du Roi. Les "Cloches de Saint-Boniface", livraison du 1er juin, reviennent sur ce sujet.

Cet événement, le premier du genre dans l'Ouest canadien, a eu de nombreux échos dans la presse. On en a parlé à Londres, à Dublin, à New-York et dans plusieurs villes du Canada, principalement dans la Capitale. L'organe de Mgr Langevin dit qu'il n'a pas l'intention de recueillir tous ces échos, car plusieurs étaient inspirés par le fanatisme religieux ou par un sens catholique manquant de dignité et de fierté. Il se contente de prendre note de deux témoignages importants concernant la présence de la sainte du Pape sur celle du Roi dans un banquet catholique, même lorsque des représentants officiels de Sa Majesté y sont invités.

Un commentaire

Avant de citer l'article des *Cloches de Saint-Boniface* ayant trait au banquet des Catholiques de l'Ouest, l'*Avenir National*, de Manchester, N. H., dit ce qui suit:

Ce banquet des catholiques de l'Ouest à Winnipeg qui, on s'en souvient, inspira un remarquable article à la "Justice" d'Ottawa, a eu un grand retentissement à cause de l'incident à propos de la présence de la sainte du Pape sur celle du Roi. Les "Cloches de Saint-Boniface", livraison du 1er juin, reviennent sur ce sujet.

Cet événement, le premier du genre dans l'Ouest canadien, a eu de nombreux échos dans la presse. On en a parlé à Londres, à Dublin, à New-York et dans plusieurs villes du Canada, principalement dans la Capitale. L'organe de Mgr Langevin dit qu'il n'a pas l'intention de recueillir tous ces échos, car plusieurs étaient inspirés par le fanatisme religieux ou par un sens catholique manquant de dignité et de fierté. Il se contente de prendre note de deux témoignages importants concernant la présence de la sainte du Pape sur celle du Roi dans un banquet catholique, même lorsque des représentants officiels de Sa Majesté y sont invités.

Un commentaire

Avant de citer l'article des *Cloches de Saint-Boniface* ayant trait au banquet des Catholiques de l'Ouest, l'*Avenir National*, de Manchester, N. H., dit ce qui suit:

Ce banquet des catholiques de l'Ouest à Winnipeg qui, on s'en souvient, inspira un remarquable article à la "Justice" d'Ottawa, a eu un grand retentissement à cause de l'incident à propos de la présence de la sainte du Pape sur celle du Roi. Les "Cloches de Saint-Boniface", livraison du 1er juin, reviennent sur ce sujet.

Cet événement, le premier du genre dans l'Ouest canadien, a eu de nombreux échos dans la presse. On en a parlé à Londres, à Dublin, à New-York et dans plusieurs villes du Canada, principalement dans la Capitale. L'organe de Mgr Langevin dit qu'il n'a pas l'intention de recueillir tous ces échos, car plusieurs étaient inspirés par le fanatisme religieux ou par un sens catholique manquant de dignité et de fierté. Il se contente de prendre note de deux témoignages importants concernant la présence de la sainte du Pape sur celle du Roi dans un banquet catholique, même lorsque des représentants officiels de Sa Majesté y sont invités.

Un commentaire

Avant de citer l'article des *Cloches de Saint-Boniface* ayant trait au banquet des Catholiques de l'Ouest, l'*Avenir National*, de Manchester, N. H., dit ce qui suit:

Ce banquet des catholiques de l'Ouest à Winnipeg qui, on s'en souvient, inspira un remarquable article à la "Justice" d'Ottawa, a eu un grand retentissement à cause de l'incident à propos de la présence de la sainte du Pape sur celle du Roi. Les "Cloches de Saint-Boniface", livraison du 1er juin, reviennent sur ce sujet.

Cet événement, le premier du genre dans l'Ouest canadien, a eu de nombreux échos dans la presse. On en a parlé à Londres, à Dublin, à New-York et dans plusieurs villes du Canada, principalement dans la Capitale. L'organe de Mgr Langevin dit qu'il n'a pas l'intention de recueillir tous ces échos, car plusieurs étaient inspirés par le fanatisme religieux ou par un sens catholique manquant de dignité et de fierté. Il se contente de prendre note de deux témoignages importants concernant la présence de la sainte du Pape sur celle du Roi dans un banquet catholique, même lorsque des représentants officiels de Sa Majesté y sont invités.

Un commentaire

Avant de citer l'article des *Cloches de Saint-Boniface* ayant trait au banquet des Catholiques de l'Ouest, l'*Avenir National*, de Manchester, N. H., dit ce qui suit:

Ce banquet des catholiques de l'Ouest à Winnipeg qui, on s'en souvient, inspira un remarquable article à la "Justice" d'Ottawa, a eu un grand retentissement à cause de l'incident à propos de la présence de la sainte du Pape sur celle du Roi. Les "Cloches de Saint-Boniface", livraison du 1er juin, reviennent sur ce sujet.

POUR SAMEDI SOIR, veille de la Fête-Dieu, et toute la semaine prochaine, vous aurez les occasions suivantes chez Carrière:

Ombrelles noires, soie et laine valeur \$1.25 et \$1.50 pour

\$1.00.

Ombrelles blanches et de couleurs, pour dames et enfants, de

25c à \$5.00.

Genres nouveaux, forme de "dômes" et de "cloches" pour

\$1.50.

Blouses noires en satin, lawn et soie, prix de vente

75 et 99c.

Blouses en soie noire, de \$2.00 à \$5.00, pour

\$1.49.

100 douz. de gants, blancs et noirs en fil de lisse, à la paire,

25c.

Gants blancs, noirs, en soie, longueur, 16 boutons, bout des doigts doubles, à la paire,

50c.

Le superbe gant "Kayser" insurpassable, dont la confection est absolument garantie, la paire

\$1.00

Voiles blanches en net breton, de toutes grandeurs

59c à \$3.00

Les bas de soie "Radium" sont encore les meilleurs, le talon et le bout du bas doublés 4 fois. Ils sont plus longs et plus durables et se vendent le même prix.

En fil 25c la paire.

En soie 50c la paire.

M. CARRIERE,
53 et 61 Rue Principale, HULL.

Grand Emoi dans Hull et les Environs.

Des avantages comme on n'en pas vus depuis longtemps.

Notre grande vente commencée le 11 se continue avec entrain.

Déjà plusieurs lignes sont épuisées, mais nous les remplaçons par d'autres tout aussi avantageuses, si non plus.

Venez à bonne heure le matin. Evitez la foule; vous aurez plus de loisir pour choisir les meilleures et les plus belles marchandises.

Nous avons absolument besoin d'argent, donc il faut vendre, quel que soient les sacrifices à faire. C'est pratiquement une vente en détail aux prix de la manufacture.

Lisez la liste qui suit pour vous donner une idée:

500 chaises de salle à manger en bois franc, prix régulier 90c. pour.....	42c	Couchettes en cuivre, pieds de 2 pcs. toutes grandeurs, finies satin brillant, rég. \$13.20, pour.....	\$13.20	Couchettes en cuivre, pieds de 2 pcs., barres de dessus 2 pcs., 5 barres de 1 pouce au pied et à la tête. Prix régulier \$30.00, pour.....	\$15.95
Sommiers (Springs) en fer, prix régulier \$8.00, (garantis pour 10 ans) réduits à.....	\$3.95	Couchettes en fer, pieds de 2 pcs., finies émail No. 1, prix rég. \$17.00 pour.....	\$8.60	Couchettes en fer, finies en émail cuit de toutes grandeurs, \$13.00 pour.....	\$6.45
Chaises en cuir, monture en chêne de première classe, prix rég. \$8.50, pour.....	\$5.95	Couchettes en fer, finies émail de première classe, avec garniture en cuivre au pied et à la tête, régulier \$6.00, pour.....	\$3.20	Couchettes en cuivre, pieds de 3 pouces ; 15 barres de 1 pouce au pied et à la tête, finies satin, rég. \$60.00, pour.....	\$30.95
25 autres chaises en cuir de New-York, à partir de \$3.95 à \$29.00.		Couchettes en fer, pour enfants, côtés en coulisse, sommiers garantis pour ne pas rouiller, prix rég. \$9.00 pour.....	\$4.40	Couchettes en cuivre de valeur extra au prix du gros.	
100 chaises de cuisine, bois franc de première classe, prix régulier 50c. pour.....	35c.	Couchettes en fer, finies émail cuit de première classe, prix régulier \$3.50 pour.....	\$1.70	Valeur de.....	
10 couchettes en cuivre, finies satin ou brillant, prix rég. \$15.00 pour.....	\$6.95			\$40.00 pour.....	\$21.00
				\$60.00 pour.....	\$30.00
				\$75.00 pour.....	\$27.00
				\$75.00 pour.....	\$42.00
				\$65.00 pour.....	\$32.50
				\$50.00 pour.....	\$25.00